

DU MERCREDI 17 AVRIL 2019

ROLE N° 2019 L 759

GREFFE N° 2019 J 210

JUGEMENT MAINTENANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA

Société ABC PERFUSION SARL

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°4**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Alain ABADI, Jean-Louis BLOUIN, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 17 Avril 2019,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 20 Février 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde de la société ABC PERFUSION SARL, identifiée sous le n° 503 422 867 RCS BORDEAUX (2008 B 1258), dont le siège social est 2 rue Laplace, Zone Industrielle du Phare 33700 MERIGNAC, exerçant une activité de vente et location de matériel médical, de nutriments 2 rue Laplace, Zone Industrielle du Phare 33700 MERIGNAC, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 20 Août 2019 et convoqué les parties à son audience du 17 Avril 2019,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 11 Avril 2019 et donne un avis favorable à la poursuite de la période d'observation,

La SELARL Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de la période d'observation,

La société ABC PERFUSION SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Basile MERY-LARROCHE, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Il résulte de ce qui précède que la poursuite de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de sauvegarde,

**PAR CES MOTIFS**

**LE TRIBUNAL**

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

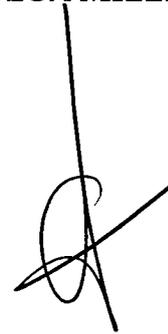
Vu le rapport du Juge-Commissaire,



Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 20 Août 2019 avec convocation à l'audience du 24 Juillet 2019,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,  
Palais de la Bourse le **MERCREDI DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a circular flourish at the bottom.